



AIGLEMONT-AÏKIDO-CLUB REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

1. LICENCE

Elle est obligatoire pour tous. Le coût en est fixé par la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) chaque début d'année avec trois catégories :

Pour cette année: ados (né à partir du 1^{ier} sep 2006) 26€ - adultes 36 € - dirigeants 56€.

2. LA LICENCE DIRIGEANT

Le supplément du coût de la licence dirigeant est réglé par le club pour les enseignants titulaires et pour les enseignants suppléants possesseurs d'un diplôme d'enseignant reconnu par le Ministère des sports.

3. PASSEPORT

Le Passeport est la propriété du licencié qui en est responsable, et doit y faire valider son certificat médical. Il est confié au secrétariat pour la mise à jour des grades et des stages.

4. COTISATIONS

Elle est payable au moment de l'inscription, son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

- Enfants (cours du mardi uniquement) 48€ / an
- Adolescent 14 à 18 ans ou étudiant : 48 € / an.
- Adulte : 69 € / an.
- Extérieurs au club : cotisation normale dans la catégorie.
- Les extérieurs au club de passage, sont les bienvenus sur présentation du passeport validé
- Membres d'honneur : pas de cotisation.

Le règlement de la licence et des cotisations se fait à l'année avec possibilité de régler en trois chèques débités à trimestre échu.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de démission ou d'exclusion. Les autres cas seront examinés par le CA.

5. REGLEMENT

Pour monter sur les tatamis, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Aïkido de moins de trois mois. Pour les plus de 50 ans un électrocardiogramme est conseillé. La licence signée (par les parents pour les mineurs), le règlement de la licence et des cotisations sont obligatoires dès le premier cours.

Les débutants pourront pratiquer l'entraînement dès la validation auprès de la FFAB de la licence-assurance, et pourront bénéficier d'un mois d'essai avant le règlement de la cotisation.

Les locaux

La seule pratique autorisée est celle de l'Aïkido. Seuls les licenciés dirigeants, responsables des cours titulaires, remplaçants titulaires ou assistants peuvent posséder un trousseau de clés du Dojo, après avoir signé un reçu.

Le matériel individuel, rangé dans un étui personnel, ne peut être utilisé que par son propriétaire. Le matériel club ne peut quitter le Dojo sans l'autorisation du président.

Chaque membre du club se doit de participer à la propreté du Dojo: utiliser les poubelles, maintenir le tatami et ses abords propres. **Les aikidokas ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de propreté, notamment en ce qui concerne les pieds, les mains, les ongles et les kimonos.**

Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis. Tout licencié doit se munir d'une paire de sandales.

L'Aiglemont-Aïkido-Club dégage sa responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet ou de vêtement.

Engagement moral

Les règles de pratique de la fédération affichées au Dojo doivent être connues et respectées par tous. Chaque licencié, ou son responsable légal, doit savoir que l'accès au Dojo, ou en déplacement, pourra lui être refusé si son comportement, ses propos, ou son état (alcool, stupéfiants) sont cause de troubles nuisant au bon déroulement des cours, et ce temporairement sur décision du responsable présent, ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration.

Le contenu des séances d'entraînement est déterminé par l'enseignant responsable, et tout aikidoka doit s'y conformer.

6. LES STAGES

Stages fédéraux au club : sont inclus dans la cotisation pour les adhérents du club d'Aiglemont et payants au tarif fédéral pour les extérieurs.

Déplacement avec des mineurs pour les stages extérieurs ⇒ **Autorisation parentale obligatoire**

7. HORAIRES DES COURS, SPECIFICITE ET RESPONSABILITE

Ces horaires sont valables de septembre à juin, hors jours fériés.

Le Dojo est fermé pour tous du vendredi 19 Décembre 2019 au dimanche 6 janvier 2020.

Le responsable technique du club est : M. Bruno Galmiche 2^{ème} dan, brevet fédéral.

Enseignants

Brevet fédéral :

GALMICHE Bruno/TETARD Jérémy

Enseignants extérieurs :

Brevet fédéral :

Dominique LENOIR (*BF*), BOUMAZA Mohamed (*CQP*)

MARDI AIGLEMONT	17h15-18h15	Cours enfants	Seuls les enseignants possédant le BF le cqp ou le BE et membres de la commission technique sont autorisés à encadrer les cours	Enseignants Titulaires -Galmiche Bruno Enseignants Suppléants - Tétard Jérémy Enseignants extérieurs -Boumaza -Lenoir
MARDI AIGLEMONT	18h30-20h	Cours adultes tous niveaux		
MERCREDI CHARLEVILLE	18h30-20h	Préparation examens		
JEUDI AIGLEMONT	18h30-20h	Cours adultes tous niveaux		
SAMEDI	14h-17h	Stages Ponctuels		
DIMANCHE	9h-12h	Stages Ponctuels		
1^{er} et 3^{ème} DIMANCHE	10h-11h30	Cours libre		

8. LISTE DES MEMBRES D'HONNEUR

Le président, le trésorier, le secrétaire du Club, et les enseignants titulaires.

9. PRISE EN CHARGE DES MINEURS

La prise en charge des adolescents ne se fait que dans le Dojo et aux horaires d'entraînement. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants mineurs dans le Dojo dès la fin de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident concernant les adolescents déposés et/ou récupérés hors du Dojo, et/ou en dehors des horaires d'entraînement.

10. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades se font au club jusqu'au 1^{er} Kyu (à l'assiduité jusqu'au 3^{ème} Kyu, examen +3 stages obligatoires du calendrier officiel pour le 2^{ème} Kyu Hakama et le 1^{er} Kyu), en région pour le niveau 1^{er} et 2^{ème} Dan, national au-dessus.

Le port du Hakama est autorisé après un passage de grade officiel au club, à partir du 2^{ème} Kyu pour les adultes.

11. GESTION

Le président doit obtenir une autorisation du conseil d'administration préalablement à tout achat ou vente d'une valeur supérieure à 400 Euros.

12. CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les bulletins de candidature doivent être déposés au siège social 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

13. CONTROLE ANTI – DOPAGE

A tout moment, le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en droit d'effectuer des contrôles, que ce soit lors d'entraînements, de stages ou de passages de grades. La responsabilité individuelle de chacun est engagée.

14. OCCUPATION DE LA SALLE

La salle d'Arts Martiaux est la propriété de la Commune d'Aiglemont qui met cette installation à la disposition de l'Aiglemont-aïkido. Les horaires d'utilisation transmis au service des sports sont à respecter avec rigueur, et uniquement pour la pratique de l'aïkido.